

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez M^l. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclamés, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez M^l. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juin 1875.

Bulletin politique.

Nous recommandons aux méditations des libres-penseurs ce fait, près duquel ils semblent vouloir passer sans le voir, quoiqu'ils ne laissent pas d'en parler souvent.

Il y a deux siècles, dans un petit couvent de France nouvellement bâti, vivait une jeune religieuse d'humble condition, sans parents, sans relations dans le monde, sans littérature et sans rien de particulier, sinon que, comme à beaucoup d'autres religieuses, Jésus-Christ lui apparaissait, ce qui ne fut une chose bien rare en aucun temps et ne la tira guère du commun. Malgré ces apparitions, elle réunissait toutes les conditions désirables pour vivre inaperçue et mourir inconnue, comme une goutte de pluie qui tombe du ciel dans la mer. Cependant cette petite religieuse a une histoire, et son nom, après deux cents ans, fait assez de bruit parmi les hommes. Elle se nommait M^{lle} Alacoque. Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, M^{me} de Sévigné, Ninon de Lenclos, Bossuet, Turenne, une quantité d'illustres vivaient de son temps et n'entendirent jamais parler d'elle. Aujourd'hui, tous ceux qui connaissent ces noms célèbres connaissent aussi le nom de M^{lle} Alacoque, et beaucoup d'autres encore le prononcent avec vénération qui ne connaissent jamais ses grands contemporains. Dès à présent, c'est à elle qu'est échue la renommée populaire et impérissable. On peut douter qu'il soit aussi souvent question, dans l'avenir, des hommes qui font maintenant personnage. Croyez-vous que les enfants qui voient M. Gambetta et M. Thiers se souviendront d'eux lorsqu'ils seront hommes ? Et nous nous avons oublié Béranger, et la toile d'araignée commence de vêtir enfin les muses qui furent nos Sévignés.

Ce qui a fait la gloire incomparable, dominante et immortelle de la religieuse de Paray, c'est le rayon que Jésus-Christ jeta sur elle, et la parole qu'il l'a chargée de redire pour l'amour de l'humanité. Il avait ainsi aimé l'âme brillante de sainte Thérèse, mais sans lui laisser un gage aussi précieux de sa pitié pour les misères humaines. A la dernière apparition, le 16 juin 1675, lui découvrant son cœur sacré, il lui a dit : « Regarde, voici ce cœur qui a tant aimé les hommes. »

Cette parole, adressée dans l'ombre d'un cloître à un seul témoin, n'a pu périr. Le cloître ne l'a pas tenue captive ; ayant franchi ses murailles, elle n'est pas morte méprisée sur les chemins du monde ; livrée sans défense aux commentaires ignorants ou méchants des hommes, elle n'a pas été étouffée. Le jansénisme, à qui elle portait une atteinte mortelle, a voulu la combattre ; il y a perdu sa science, si puissante alors. L'impie n'a pas mieux réussi. Voltaire s'y est mis en vain. . . . La vision de « M^{lle} Alacoque, » ne lui paraissait qu'une folie *christicole* ; il s'en moquait avec sincérité, suivi de tous les beaux esprits de France.

Voltaire et les beaux esprits n'empêchèrent pas le Sacré-Cœur de faire son chemin dans la France et dans l'Eglise, ni le jansénisme, si savant, si grave et si pieux, d'avoir des convulsions et de mourir. L'école

de Voltaire continua ses plaisanteries. Elle fit la Révolution, emprunta au jansénisme la constitution civile du clergé, et Dieu, suivant la plaisanterie de Voltaire et de Frédéric de Prusse, vit beau jeu. Voltaire parut vainqueur. La Révolution ne parut pas s'inquiéter beaucoup de « M^{lle} Alacoque. » A Paris, toujours capitale de l'intelligence, Voltaire était au Panthéon et l'on rendait un culte religieux au cœur de Marat. Tous les jours, sur une place publique, quelques précurseurs des *couches nouvelles* allaient processionnellement chanter : *Cor Maratsacratissimum, ora pro nobis!* Le cœur de Jésus n'était guère invoqué que d'un petit nombre de guillotins. Cependant, les soldats de Cathelineau, de Bonchamp, de Lescure, de Charrette, le portaient sur leur poitrine. — Ils moururent, dit M. Sarcey. M. Sarcey dit la vérité. Mais quand ceux-là furent morts, Hoche conseilla aux généraux républicains d'aller à la messe, pour en finir, et le Sacré-Cœur resta dans le pays.

L'Empire vint bientôt après. Certainement, il n'adora pas le Sacré-Cœur, mais il rétablit la messe, reléqua Voltaire et mit au débarras une partie de la constitution civile. On ne remarque pas assez que depuis l'Empire, et même depuis 89, la France de Dieu est en reconstitution. Sans doute, la reconstitution est lente, mais pourtant elle s'accomplit. La Révolution s'est faite de 1682 à 1789. Depuis 89, on reconstruit lentement, mais continuellement. Dieu relève pierre à pierre tout ce qui est nécessaire à la France de Dieu. Que lui importe le reste ? Le Sacré-Cœur profite de tout. Lui ne se relève pas : depuis 1675, il n'a cessé de grandir. Tout ce qui est pour lui croît avec lui et par lui. Tout ce qui n'est pas pour lui, tout ce qui se fait sans lui ou contre lui tombe. C'est ce qui nous rend compte très-suffisamment de beaucoup de détails qui restent obscurs dans les révolutions subséquentes, et de ces révolutions elles-mêmes.

La Restauration se constitua pour n'avoir pas l'appui du Sacré-Cœur. Elle remit en place beaucoup de révolutionnaires, beaucoup de voltairiens ; elle fut très-galllicane. . . .

Le Sacré-Cœur résista à toutes ces convulsions, à toutes ces morts, à toutes ces catastrophes, dont chacune lui apporta un accroissement assez promptement visible. On ne peut nier que ce ne soit une dévotion, en somme, qui se porte assez bien. Pour nous, sans doute, nous désirons plus, mais nous avons bon espoir et nous sommes contents.

La bienheureuse Marguerite-Marie, « M^{lle} Alacoque, » comme ils disent, est sur les autels ; c'est quelque chose. Il n'y a pas longtemps, le Sacré-Cœur a repris les armes, et la France a trouvé que ses soldats de Paray ne lui ont pas fait affront. Elle élève au Sacré-Cœur, « pieuse et pénitente, » une église qu'elle veut faire sinon la plus belle, au moins la plus riche de Paris. Du portail de cette église on pourra voir, il est vrai, la statue de Voltaire, mais elle ne paraîtra pas plus grosse et plus grande que la brochure de M. Desonnaz, lequel, avec M. Sarcey, fait présentement la force et l'honneur des anticordicoles. On verra aussi la statue de Jeanne d'Arc, et peut-être celle de saint Louis. On verra encore le gouvernement aller à la messe, par ordre des représentants du peuple, chose qui ne se fait qu'en France. Et l'œil de la foi qui franchit l'horizon noir et perce les montagnes n'aura pas de peine à découvrir le Pape sur son trône, *per Francos*. Allons, allons ! en dépit des orages, tout va

bien, et la reconstitution de la France de Dieu s'accomplit.

La France, *regnum Marie*, a reçu du ciel en présent quelques femmes qui ne paraissent nulle part en pareil nombre ni avec le même éclat : Clotilde, qui lui donna Clovis et le baptême, Radegonde qui lui donna les monastères, Blanche de Castille qui lui donna Saint-Louis, Jeanne d'Arc qui la rendit à elle-même, Marguerite-Marie qui lui transmit le Sacré-Cœur, c'est-à-dire un ravinement de la Rédemption.

Nous voici au second centenaire du 16 juin, où Jésus-Christ, découvrant son cœur à son heureuse servante, lui dit : « Regarde, voici ce cœur qui a tant aimé les hommes. » Et le Saint-Père, s'adressant au monde, qui le supplie, lui dicte une prière, pour que « tous ceux qui voudront se consacrer au cœur de Jésus, y trouvent un abri sûr, un remède contre les périls qui menacent les âmes, la patience au milieu des épreuves qui assaillent aujourd'hui l'Eglise du Christ ; enfin, dans toutes les angoisses, une confiance absolue et la consolation. »

Nous voudrions savoir comment les libres penseurs expliquent raisonnablement que la vision de la petite religieuse de Paray-le-Monial, morte depuis deux siècles, ait fait ce chemin.

Pour nous, il nous semble que la prière du Saint-Père est toute l'explication possible, et qu'il n'en est point d'autre qui puisse le contenter. Nous engageons les libres-penseurs à prendre pour guide en cette recherche le petit livre pieux et sans nulle prétention que vient de publier un de nos confrères de la presse belge, M. Guillaume Verspeyen, avocat et rédacteur du *Bien public* de Gand, homme d'ailleurs fort distingué. Il ne se lance pas dans des considérations scientifiques et théologiques, qui leur apprendraient peu de choses et qu'ils ne comprendraient pas beaucoup ; mais il est bon écrivain, il connaît le temps et il a autant de piété que de bonne foi. Ce sont les meilleures conditions pour instruire et celles qui manquent le plus. Louis VEULLÔT.

LA CHAMBRE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

On se rappelle que M. Laboulaye n'avait négligé aucune occasion de glisser de perfides insinuations sur les intentions des catholiques réclamant la liberté de l'enseignement. Il devenait donc nécessaire de déjouer les perfides manœuvres dangereuses de l'honorable rapporteur. Et c'est ce que Mgr l'évêque d'Orléans a fait au début de la séance.

Vous n'avez point le droit, a dit en résumé l'éloquent prélat, de mettre ici en opposition notre titre de citoyens et notre qualité de catholiques ; et je ne comprends pas, a-t-il ajouté, qu'une question comme celle qui nous occupe puisse être agitée, ici, dans cette Chambre, entre les citoyens et les catholiques ; elle est agitée, elle est discutée uniquement entre citoyens, et non pas entre citoyens et catholiques ; nous sommes tous ici au même titre, et saint Paul n'abdiquait pas son apostolat quand il disait : *Civis romanus sum*.

Il semble que ce langage ait eu pour effet de désarmer momentanément la gauche qui n'a pas fait entendre ses hurlements ordinaires, et M. Laboulaye qui n'a soufflé mot.

Après le discours de Mgr l'évêque d'Orléans, le président a mis en discussion l'ar-

ticle 2 du projet de loi. Cet article, dans sa première partie, autorise tout Français âgé de vingt-cinq ans, les associations formées dans un dessein d'enseignement supérieur, les départements et les communes, à ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur aux conditions prescrites par les articles qui suivent.

Il y avait plusieurs amendements sur cet article. L'un, présenté par M. Henri Martin et Ed. Charbon, n'a pas eu l'honneur d'une minute d'attention ; aussi ses pères, peu satisfaits de l'accueil qu'il recevait, se sont-ils hâtés de le retirer.

L'autre, présenté par M. Chesnelong, a eu un destin tout contraire. Bien qu'il ne consistât qu'en un seul mot, tout l'effort et tout l'intérêt de la discussion se sont concentrés sur lui.

Ce mot magique, le voici : l'honorable M. Chesnelong a proposé qu'au lieu de : « Les départements et les communes pourront ouvrir, » on mit : « Les départements, les communes et les diocèses. »

Ce mot a fait frémir le radicalisme et le libéralisme, père du radicalisme. M. Chesnelong n'en a pas moins soutenu son amendement avec intrépidité et démontré, avec la chaleureuse éloquence qu'on lui connaît, combien il était juste, sage, opportun, nécessaire, d'accorder aux diocèses les droits de la personnalité civile, et de rendre ainsi à l'Eglise, enchaînée par la Révolution, toute sa liberté d'action. C'est au nom des plus grands intérêts, intérêts religieux, intérêts sociaux, intérêts scientifiques, que l'éminent député des Basses-Pyrénées a adressé à l'Assemblée cette revendication pour en faire la pierre angulaire de notre régénération.

C'est M. Robert de Massy qui a essayé de répondre à M. Chesnelong. Je regrette que nos lecteurs n'aient point entendu ce singulier discoureur, car ils auraient passé un agréable moment. Figurez-vous un der- viche exécutant, les yeux fermés, des moulinets insensés et déclamant la table de Pythagore, et vous aurez quelque idée de l'antagoniste de M. Chesnelong.

Ce qu'a débité M. Robert de Massy, on le devinera quand j'aurai dit que ce vertigineux orateur s'est inoculé, sans pitié pour lui-même, toute la phraséologie de l'opposition libérale sous la Restauration.

Les empiétements de l'Eglise, les manœuvres de la congrégation, les craintes de captation de successions, il a de tout cela plein la gorge. Mais cela en sort d'une façon si singulière que l'on est plus disposé à rire qu'à se fâcher.

Après cette évocation du spirite libéral, l'Assemblée, consultée sur l'amendement de M. Chesnelong, l'a adopté par 334 voix contre 189. Inutile de vous dire que les radicaux ont accueilli ce résultat avec toute la grâce dont ils sont capables. Que de choses on s'explique quand on les voit et les entend après des votes comme celui-ci !

M. Wallon, qui s'était abstenu, n'a trouvé rien de mieux pour se tirer de peine que de faire un petit discours où il annonce qu'en troisième lecture il demandera la radiation dans l'article des mots départements et communes. Là-dessus, M. Gatiien-Arnoult a fait aussi un bout de réponse, et la suite du débat a été renvoyée au lendemain.

La séance d'hier mercredi.

M. Martel continue à présider.

En tête de l'ordre du jour, un projet qui donne lieu à une discussion assez vive.

Il s'agit de la révision des taxes sur les boissons dans les villes au-dessus de 40,000 âmes.

M. Guichard combat cette loi. Malheureusement, le bruit est tel que ses arguments ne sont entendus par personne.

D'après M. Gouin, rapporteur, elle fournira à l'Etat, pour l'exercice 1875, une somme de quatre millions, et pour les autres exercices (à partir du 1^{er} janvier 1876) une ressource extraordinaire de deux millions et demi.

M. Léon Say monte à son tour à la tribune pour défendre le projet, mais la salle des séances se trouvant subitement plongée dans l'obscurité, par suite de l'orage qui s'abat sur Versailles, la discussion est forcément interrompue.

M. le président ayant fait éclairer la salle (il n'est que trois heures), la délibération est reprise.

M. le ministre des finances n'a pas de peine à démontrer l'équité de la loi. Selon lui, l'innovation proposée existe à Paris depuis 70 ans; de plus, la nouvelle loi ne fera qu'étendre aux vins et cidres le principe de la taxe unique établie par le décret du 12 octobre 1812.

Par 385 voix contre 110, la Chambre a adopté l'article 1^{er} de la loi.

Les six autres articles ont été également adoptés sans discussion sérieuse.

La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur a été ensuite reprise. L'article 2 ayant été entièrement adopté dans la séance d'hier, la discussion a porté sur l'article 3 s'appliquant aux formalités à accomplir pour l'ouverture des cours. La principale formalité est la déclaration qui devra être envoyée au recteur du département. Cette déclaration devra être revêtue d'au moins trois signatures.

Pour que les établissements d'enseignement puissent prendre le titre de facultés libres, il faudra qu'ils soient pourvus d'un nombre égal de professeurs munis de brevets de docteurs à celui des facultés de l'Etat.

Enfin, les personnes qui voudront fonder des établissements libres devront jouir de leurs droits civils, n'avoir subi aucune condamnation et n'avoir pas été déclarés incapables.

Chronique générale.

Le parti bonapartiste — les meneurs du moins — compte absolument désormais sur le triomphe du scrutin de liste et s'en montre enchanté. Voici comme raisonnait hier un ami de M. Rouher :

Avec le scrutin d'arrondissement, nous ne saurions lutter contre certaines grandes influences locales, comme celle des Broglie, des La Rochefoucauld, etc. Nous aurions donc nombre de légitimistes et d'orléanistes qui, adoptés par le parti conservateur, passeraient sans nous et sans accepter nos conditions. — Avec le scrutin de liste, comme le pays fait de nous les adversaires naturels du radicalisme, le noyau du groupe conservateur, quiconque voudra passer contre les républicains sera obligé de compter avec nos candidatures et nos comités. Sans doute il faudra faire des concessions; nous ne pourrions accaparer toutes les listes anti-républicaines; mais nous ferons aussi nos conditions — donnant donnant — et nous arriverons à figurer, plus ou moins nombreux, sur toutes les listes.

Nous n'inventons pas ce calcul; nous le tenons d'un des hommes les mieux renseignés du groupe de l'appel au peuple.

M. Thiers s'est décidé tout récemment à accepter les propositions instantes que lui faisaient les radicaux pour qu'aux élections législatives (et non pas sénatoriales) il se laissât porter dans la plupart des départements. On le mettrait en tête de toutes les listes républicaines. — On espère que le scrutin de liste lui assurerait 40 ou 50 élections — et qu'il en résulterait un grave échec (sic) pour le maréchal de Mac-Mahon.

Ce plan pourrait être déjoué par l'interdiction des candidatures multiples.

Il existe d'ailleurs tout un plan combiné pour ajourner l'explosion de la crise prévue à propos de la loi électorale.

Certains députés du centre gauche et du groupe Laverne voudraient que la commission des Trente ajournât jusqu'après le vote des lois constitutionnelles l'examen de la loi électorale. On se flatterait d'obtenir ainsi

au moyen de promesses plus ou moins vagues le concours des conservateurs pour le vote des lois sur les pouvoirs publics et sur le Sénat. Une fois ces lois votées, on n'aurait plus aucun motif de ménager les susceptibilités du centre, et si la question de cabinet était posée à propos du scrutin d'arrondissement, les gauches verraient là une excellente occasion de se débarrasser de M. Buffet. Reste à savoir si le gouvernement donnera dans le piège que l'on lui tend et s'il consentira, en laissant ajourner la discussion, à devenir la dupe de la coalition des gauches.

Celle-ci, pour faciliter l'exécution de ce plan, insiste beaucoup près de M. de Laverne pour qu'il ne donne pas, comme il en avait d'abord exprimé l'intention, sa démission de président du groupe dont il est le fondateur. Vous savez que spécialement sur cette question du scrutin d'arrondissement, M. de Laverne s'est trouvé complètement en désaccord avec ses amis. Mais on lui dit qu'en restant à la tête du groupe, il aura chance, si le plan projeté vient à aboutir, de faire changer d'avis aux députés qui suivent ses inspirations, tandis qu'il n'en serait plus de même s'il se séparait d'eux. Il paraît que M. de Laverne se serait montré assez sensible à ces arguments. Du moins le bruit de sa démission, très-répandu dans les derniers jours de la semaine dernière, ne s'est-il pas confirmé.

Les obsèques de M. de Rémusat ont eu lieu mardi matin. Vu l'heure matinale à laquelle elles ont été célébrées, plus de 150 députés ont pu se rendre à la Madeleine.

5,000 personnes étaient échelonnées le long du boulevard des Capucines, et un service d'ordre avait été commandé. Un détachement de la ligne rendait les honneurs militaires sous le commandement d'un lieutenant-colonel et d'un adjudant-major.

Dans le cortège qui a suivi le corps en voiture se trouvaient les trente députés que le sort a désignés pour accompagner le convoi, MM. Patin, Cuvillier-Fleury et une députation de l'Académie française.

M. Thiers est venu à l'église et en est sorti le premier, se dirigeant vers la rue Royale. Il avait l'air très-abattu.

Une quarantaine de personnes seulement suivaient à pied le char funèbre, ce qui s'explique par la longueur du chemin à parcourir.

Le cortège se composait de 75 voitures.

La commission des Trente continue son travail à la vapeur; c'est en vain que, dans la séance d'avant-hier, la minorité, par la voix de M. de Sugny, a énergiquement réclamé contre l'indemnité accordée aux sénateurs, la majorité sous l'inspiration de M. Ernest Picard a adopté cette disposition du projet de loi.

Le mariage civil du prince Amédée de Broglie, fils de M. le duc de Broglie, ex-vice-président du conseil des ministres, avec M^{lle} Marie Say, a eu lieu lundi à la mairie du 4^{ème} arrondissement. Mardi a eu lieu à la Madeleine le mariage religieux. Les témoins étaient du côté du mari : M. le maréchal de Mac-Mahon et M. le comte d'Haussonville, et du côté de la mariée M. le duc de Nemours et M. le comte de Trédem. La bénédiction nuptiale a été donnée par Mgr l'évêque d'Evreux.

Une correspondance de la Gazette de Cologne, émanée d'un militaire fort au courant de ce qui se fait et de ce qui se prépare, annonce qu'on ne tardera pas à changer toutes les pièces de 30 centimètres 5 dont l'Allemagne a hérité à grands frais toutes ses côtes pour les remplacer par des pièces d'un plus fort calibre, seules capables de percer les doubles cuirasses des navires.

Ainsi va notre Europe civilisée. Les gouvernements ne sont occupés qu'à fabriquer des boulets et des canons capables de trouer les blindages.

Voilà quel usage on fait aujourd'hui des milliards produits par les travailleurs à la sueur de leur front, lorsque partent manquent les routes et les canaux, lorsque partout les écoles sont mal organisées, mal outillées et pourvues de dotations insuffisantes.

LA VEUVE DE LINCOLN.

On mande de Chicago une nouvelle profondément douloureuse. La veuve d'Abraham Lincoln est atteinte d'aliénation mentale. L'affaire en interdiction de la veuve du grand Président des États-Unis a été appelée et jugée le 19 mai devant la cour du comté.

La poursuite s'appuie sur une requête déposée par Robert T. Lincoln, exposant à la cour que sa mère, Mary Lincoln, a une fortune s'élevant à 75,000 dollars; qu'elle est en ce moment atteinte d'aliénation mentale et incapable de gérer ses biens, et priant la cour de lancer un mandat et ordre de « venir » pour qu'il soit procédé à un examen médical, afin de constater l'existence de la folie.

La pétition du requérant est accompagnée du certificat du médecin de la famille (le docteur Isham), exprimant l'opinion que M^{me} Lincoln est folle et doit être envoyée dans un hospice d'aliénés.

Plusieurs témoins entendus constatent les actes d'excentricité de la malade, qui datent de l'époque où le président, son mari, fut assassiné, et qui devinrent plus marqués à mesure que le temps s'écoulait.

Après une courte plaidoirie, l'affaire a été soumise au jury, qui a rapporté un verdict conforme aux faits exposés.

M^{me} Lincoln sera conduite à l'hospice de Batavia (Illinois).

A l'annonce du prononcé du verdict, Robert Lincoln est venu affectueusement auprès de sa mère pour l'embrasser; mais celle-ci s'est écriée avec un ton de reproche : « O Robert, mon cher fils, qui se serait imaginé que tu aurais fait cela ! »

Chronique locale et de l'Ouest.

Le Conseil municipal de Saumur a tenu lundi dernier sa séance pour la session de mai. Nous attendons la communication du procès-verbal de cette séance, que l'administration municipale se propose de publier, ainsi que cela se pratique dans toutes les villes voisines.

Nos concitoyens, nous en sommes certain, seront reconnaissants à notre administration de ces égards auxquels ils n'étaient plus habitués depuis quelques années.

Nous avons reçu, ce matin, la lettre suivante; et nous la communiquons à nos lecteurs :

A M. LE DIRECTEUR DE L'ECHO SAUMUROIS.

« Monsieur,

Quiconque a lu avec attention et sans aucune prévention ces études aussi consciencieuses qu'irréfutables des finances de la ville de Saumur (parues dans l'ECHO SAUMUROIS les 29 décembre 1874, 3, 16, 20 janvier, 9 février et 9 juin 1875), doit être péniblement impressionné par cette triste vérité : c'est que MM. les membres de notre conseil municipal se préoccupent fort peu du bien-être de leurs administrés et que, sacrifiant l'intérêt général à l'intérêt particulier de leurs idées politiques, ils emploient nos finances à des travaux beaucoup moins urgents que bien d'autres travaux de première nécessité qui depuis trop longtemps attendent le bon plaisir de ces messieurs, travaux que prend soin de leur signaler, dans votre numéro du 29 décembre 1874, l'auteur de ces intéressantes études.

Il dit, dans son dernier article, en parlant de la réédification du collège, qu'à vrai dire on était loin de penser que nos désastres feraient entrer dans la caisse municipale une indemnité de guerre de 75,000 fr. Il aurait pu ajouter qu'on était loin de s'attendre à ce que cette réédification coûterait au moins le double de l'indemnité. Il aurait pu parler aussi des dépenses plus ou moins considérables qu'ont nécessitées la construction des institutions laïques qui s'élèvent, l'une derrière le temple, l'autre rue des Boires; et celles que va entraîner le nouveau projet de l'asile qui, dit-on, doit atteindre la bagatelle de 60,000 fr.

Ainsi, toujours, toujours des dépenses ayant pour but unique de donner avant tout et surtout satisfaction à l'esprit de parti. Peu importe ce que l'on en peut penser et dire.

Nos édiles auront, sans aucun doute, lu avec empressement les six articles parus sur ces études financières; mais ils se gar-

deront bien de l'avouer et surtout d'y pondre.

N'est pire sourd qui ne veut pas entendre. Lorsque surtout on ne peut se défendre.

UN ABONNÉ.
Saumur, le 10 juin 1875.

Cette année, Allonnes est la localité désignée pour le concours d'animaux du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur.

Ce concours aura lieu le dimanche 11 juillet, à une heure après midi, sur la place publique d'Allonnes. Les cultivateurs et éleveurs d'animaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines sont appelés à y prendre part.

Nous sommes invité à publier le texte complet de l'arrêté de M. le Préfet concernant les écuries sur le Thouet, dont nous avons donné hier les principaux articles :

Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 22 mai 1875; Vu les propositions de M. l'Ingénieur en chef du service ordinaire du département pour 1875; ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Des écuries générales ou partielles auront lieu sur le Thouet, du 1^{er} au 15 août prochain, pour l'exécution des travaux de navigation ou d'intérêt privé, qui auront été régulièrement autorisés.

Art. 2. — Les meuniers ouvriront les portes marinières, portineaux, vannes, pour l'exécution de ces écuries, dès que les eaux dépasseront les repères, et ils ne pourront les refermer que quand ils en recevront l'ordre.

Art. 3. — La fermature aura lieu d'amont en aval, suivant les ordres qui seront donnés aux usiniers.

Art. 4. — En cas de contravention aux présentes dispositions, il en sera, par qui de droit, dressés des procès-verbaux, lesquels seront transmis de suite à la Préfecture, afin qu'il soit, contre les délinquants, provoqué des poursuites et l'application des peines portées par les règlements sur la matière.

Si de ces contraventions il est résulté des dommages aux propriétés riveraines ou à des entreprises de travaux publics, lesdits procès-verbaux devront en faire mention, ainsi que de la nature et du montant des dommages.

Art. 5. — Du 1^{er} au 15 août, les propriétaires ou fermiers de moulins sont tenus d'ouvrir ou de fermer, en tout ou en partie, les portes marinières, vannes ou pertuis, sur la simple réquisition des Ingénieurs ou de leurs agents, et, en général, d'obtempérer immédiatement à tous les ordres qui leur seront donnés, en ce qui concerne la marche de leur usine et la tenue d'eau des biels.

Art. 6. — Les propriétaires de moulins qui, par leur acte d'acquisition, sont chargés de la réparation des écluses ou des chaussées, devront profiter desdites écuries pour faire à ces usines les travaux nécessaires et qui leur auront été indiqués par MM. les Ingénieurs.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié et affiché en placard dans toutes les communes riveraines du Thouet, et notifié aux meuniers intéressés, à la diligence de MM. les Maires.

Art. 8. — MM. les Maires et MM. les Ingénieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ils pourront, si besoin est, requérir la gendarmerie pour l'exécution d'office des prescriptions qui précèdent.

Fait à Angers, hôtel de la Préfecture, le 1^{er} juin 1875.

Pour le Préfet empêché :
Le Secrétaire général délégué, MONTAUBIN.

NOS DÉPUTÉS.

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire sur l'amendement de M. Chestelion, pour donner aux diocèses le droit de fonder des universités libres, adopté par 335 voix contre 289 (séance du 7 juin) :

Ont voté pour : MM. Chatelin, vicomte de Cumont, Delavau, comte de Civrac, Joubert, J. de la Bouillerie, comte de Maillé, Mayaud, Montrieux.

Ont voté contre : MM. Maillé, Max Richard.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandants de corps et aux préfets une circulaire leur rappelant les dispositions relatives aux devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1874. Le ministre a décidé que les devancements d'appel à l'activité seraient reçus dès à présent, mais le temps de service légal ne commencera qu'à partir du 1^{er} juillet.

Les devancements d'appel sont autorisés directement par les généraux subdivisionnaires; ils auront lieu exclusivement au titre de l'un des corps des armées de terre ou de ceux désignés à cet effet pour chaque subdivision de région. On n'acceptera d'ailleurs pour les régiments de l'infanterie de l'armée de terre que les jeunes gens qui, par leur taille et leur aptitude physique, ne seraient

pas susceptibles d'être affectés aux armes spéciales. Les jeunes gens qui voudront profiter de ces dispositions renonceront, par le fait de leur devancement d'appel à l'activité, au bénéfice que leur accorde la loi d'être envoyés en disponibilité à l'expiration du temps de service imposé par les articles 40 et 41 de la loi sur le recrutement.

Les jeunes gens inscrits sur la 2^e partie de la liste du recrutement, qui renoncent au bénéfice de la dispense et demandent à entrer dans les rangs de l'armée, doivent être incorporés par voie de devancement d'appel. Ils peuvent choisir leur corps, sans autre condition que d'avoir la taille et l'aptitude exigées, et de justifier du consentement du chef de corps. Mais ils ne sauraient être mis en route que si la classe à laquelle ils appartiennent devait encore passer au moins une année dans l'armée active.

Les bureaux de recrutement étant maintenant constitués dans toutes les subdivisions de région, c'est aux bureaux de recrutement de leurs subdivisions respectives que les jeunes gens devront se présenter pour être admis à devancer l'appel à l'activité.

Sur la demande de plusieurs propriétaires d'importants vignobles, le ministre des finances, d'accord avec son collègue de l'agriculture et du commerce, vient de prendre une excellente mesure.

Il a été décidé que le bénéfice du retour en franchise dont jouissent actuellement les vins des différents crus de Bordeaux serait étendu à tous les vins français envoyés en mer pour être bonifiés.

Afin d'échapper aux droits de réimportation, les intéressés devront se munir d'un certificat des douanes étrangères visé par nos consuls et constatant que, pendant tout leur séjour hors de France, les vins exportés ont été soumis à la surveillance du fisc et, en outre, n'ont subi aucune manipulation.

Cette décision peut être des plus favorables au commerce français; chacun sait, en effet, combien nos vins de Bordeaux s'améliorent par ce qu'on appelle d'ordinaire le voyage retour des Indes; or, il paraît que, d'après des tentatives faites ces temps derniers, l'air de la mer peut exercer une influence non moins favorable sur certains de nos vins récoltés dans le midi de la France.

Samedi, dimanche, lundi et mardi prochains ont lieu à Rouen les fêtes en l'honneur du centenaire de Boieldieu.

Dimanche 43 juin, jour du Grand Festival Monstre, 235 Sociétés, formant plus de 7,000 exécutants, feront entendre l'Homage à Boieldieu, cantate composée pour la circonstance par M. Ambroise Thomas.

Les concours commenceront ensuite. La Société Sainte-Cécile d'Angers, dirigée par M. Ed. Simon, et qui se compose de cinquante exécutants, se rend à Rouen pour y prendre part. Le chœur choisi par cette Société est l'Exil, de Laurent de Rillé. Le chœur imposé est l'Abeille et la Fourmi, de J. Barrière.

DÉVOUEMENT MATERNEL.

On lit dans l'Union de l'Ouest : « Lundi dernier, le train n° 48, de la compagnie de l'Ouest, qui part de la gare d'Angers à 4 heures du soir, a littéralement broyé une femme entre Econflant et Briollay.

L'accident a eu lieu au passage à niveau n° 65. La garde-barrière avait obtenu un congé régulier de 48 heures, et s'était fait remplacer par une voisine qui avait déjà occupé le poste plusieurs fois au même titre. Le train 48 arrivait à grande vitesse, lorsque la malheureuse femme aperçut son enfant sur la voie et en danger d'être atteint. N'écouterant que son dévouement maternel, elle se précipita vers lui pour l'éloigner, mais le train fut plus prompt. La pauvre mère fut renversée par la locomotive sur le rail; les roues lui ont passé sur le cou et tout le long du corps. Elle a été mise en morceaux.

Le faible choc que la résistance imprima à la machine donna l'éveil au mécanicien qui arrêta le train à 150 mètres environ du lieu de l'accident. La voie fut visitée sans retard, et on ne put que recueillir les restes sanglants de cette femme.

On dit qu'elle était enceinte. »

La loi Gramont, qui protège les animaux domestiques, est toujours en vigueur, en Maine-et-Loire comme dans tous nos autres départements.

Un messager, qui l'oubliait par trop, s'est vu dresser procès-verbal dimanche pour mauvais traitements exercés sur ses deux chevaux.

A Angers, par suite des mesures prescrites par un récent arrêté municipal, cent vingt-deux chiens errants ont été saisis par les rues dans l'espace de cinq jours.

Jadis Saint-Malo était célèbre pour ses nombreux chiens; Angers pourra bientôt lui faire concurrence, dit le Journal de Maine-et-Loire. Des paris sont ouverts, et l'on demande qui se lassera le plus vite, ou des preneurs de chiens errants, ou des propriétaires décidés à ne tenir aucun compte de l'arrêté municipal.

On lit dans l'Indépendant de l'Ouest :

« Mercredi dernier, vers deux heures, pendant que l'orage grondait dans les environs de Meslay (Mayenne), le nommé Cribier (Jean), cultivateur à la ferme de la Lanchedenière, commune du Bignon, s'était mis à l'abri sous sa loge, où il travaillait avec un de ses domestiques, lorsque tout-à-coup une détonation formidable retentit, et tous deux furent renversés à terre privés de sentiment. Ils reprirent leurs sens quelques instants après, se relevèrent et ouvrirent la porte de la loge.

« Ils aperçurent une vapeur épaisse qui enveloppait le bâtiment où se trouvent les étables et crurent tout d'abord à un incendie.

« S'étant empressés de visiter ce bâtiment, ils reconnurent que le tonnerre y était tombé; 2 bœufs et 3 vaches avaient été foudroyés; les autres animaux qui s'y trouvaient n'avaient aucun mal. La perte s'élève à environ 600 fr.

« Un frêne planté près du bâtiment avait été fortement endommagé par la foudre, dont il a été facile de reconnaître le trajet.

« Après être tombée sur le frêne, elle a pénétré dans l'étable aux bœufs par un trou qu'elle a pratiqué dans le mur, elle a traversé cette étable, frappant deux bœufs sur son passage; elle a percé ensuite le mur de l'étable aux vaches, et a tué trois des animaux qui s'y trouvaient; elle en est sortie en pratiquant un nouveau trou qu'elle s'est frayée dans le mur qui sépare cette étable du fond de grange, a traversé ce fond de grange et a enfin disparu après avoir percé le mur opposé. En résumé, le fluide a parcouru un bâtiment de 20 mètres de longueur, a percé quatre murs et a traversé des locaux pleins de paille sans y déterminer d'incendie. »

Le conseil municipal de Saint-Malo vient de décider que de grandes fêtes auront lieu dans les premiers jours de septembre, pour l'inauguration de la statue de Châteaubriand, qui doit être érigée sur l'une de ses places.

BIÈRE ÉCONOMIQUE.

Au moment des chaleurs, nous croyons être utile à nos abonnés en leur indiquant une recette de bière si économique, que son prix de revient ne dépasse pas 3 centimes par litre, et qui, par ses qualités hygiéniques, est certainement bien supérieure aux vins frelatés livrés encore aujourd'hui à la consommation.

Voici comment elle se prépare et son prix de revient

Houblon, 250 grammes,	0 fr. 75 c.
Mélasse des colonies, 3 kilos,	2 10
Levure de bière, 150 grammes,	0 25
Eau, 100 litres au moins,	» »
Total :	3 fr. 10 c.

On fait infuser le houblon pendant une demi-heure sur le feu dans 10 litres d'eau, que l'on tient toujours presque bouillante. On passe cette décoction à travers un linge et l'on y délaye la mélasse.

On recommence une nouvelle immersion du houblon dans une nouvelle quantité d'eau chaude pour l'épuiser complètement de ses principes solubles et aromatiques; on passe encore la liqueur, et, après l'avoir réunie à la première, on l'introduit dans le tonneau, que l'on remplit avec de l'eau, dans laquelle on a délayé la levure de bière. La fermentation s'établit en trois ou quatre jours en été, et en quinze ou vingt jours en hiver.

Cette bière se conserve bien dans les fûts en vidange pendant un mois à six semaines, et mieux encore en bouteilles où elle devient mousseuse.

Pour les personnes auxquelles le goût de la mélasse ne serait pas agréable, on peut remplacer cette substance par de la cassonade blonde, et alors la bière revient à 4 centimes le litre.

Il faut avoir soin de se servir de feuilles propres ou qui n'ont contenu que du vin et de l'eau-de-vie.

(Journal des Campagnes.)

Faits divers.

Salvator, le vainqueur du grand prix de Paris, rapporte à son heureux propriétaire, M. Lupin, la somme de 130,175 fr., et cela en trois minutes vingt-deux secondes.

Il est curieux d'enregistrer le total des sommes gagnées par M. Lupin, depuis le commencement de cette année, avec huit chevaux :

Salvator	226,875 »
Almanza	60,050 »
Saint Cyr	46,200 »
Bohemond	15,200 »
Lekain	12,826 »
Printemps	5,537 »
Léona	3,262 50
Pensacola	2,600 »
	352,550 50

LES FÊTES PATRONALES.

Le Journal des Débats donne l'indication alphabétique des véritables fêtes patronales des corps de métiers subsistant au siècle dernier. Tous n'en avaient pas, et quelques-uns chômaient plusieurs fêtes; mais voici quels étaient les patrons en titre :

Aiguilliers-épingliers, aiguilletiers et alégniers, la Nativité de la Vierge; apothicaires (unis jadis aux épiciers), saint Nicolas; arquebusiers, saint Eloi.

Balanciers, saint Michel; batteurs et tireurs d'or et d'argent, saint Eloi; bouchers, le Saint-Sacrement; boulangers, saint Honoré; bouquetières et jardiniers, saint Fiacre; bourreliers, Notre-Dame-des-Vertus; boursiers, saint Brieuc; boutonnières et passementiers, saint Louis; brasseurs, la Sainte-Vierge; brodeurs, saint Clair.

Chandeliers, Saint-Sacrement; charpentiers, saint Joseph; charrons, le même; chaudronniers, saint Fiacre et saint Maur; cloutiers, saint Cloud; coffretiers-malletiers, saint Jean-Porte-Latine; cordonniers, saints Crépin et Crépinien; couteliers, la Décollation de saint Jean-Baptiste; couturières, saint Louis; couvreurs, saint Julien-le-Pauvre.

Danser (maître à) et de musique, saint Julien-des-Ménétriers; doreurs, saint Eloi.

Emballeurs, saint Nicolas; éperonniers, saint Eloi; éventailistes, saint Louis.

Faïenciers, émailleurs, verriers, patenôtiers-verriers, saint Eloi; ferrandiers ou fabricants d'étoffes or et argent, saint Louis; ferrailleurs, saint Sébastien et saint Roch; fondeurs en métaux, saint Eloi; fourbisseurs, saint Jean-Baptiste; fripiers, la Trinité et Sainte-Croix; fruitiers-orangers, saint Léonard.

Garniers, la Madeleine; horlogers, saint Eloi.

Imprimeurs, écrivains, libraires, saint Jean-Porte-Latine.

Lapidaires, saint Louis; layediers, saint Fiacre; limonadiers, saint Louis; lingères, saint Louis; luthiers, sainte Cécile.

Maçons, saint Blaise; marbriers et sculpteurs, saint Luc, comme les médecins, s'il est permis de parler ici des médecins (les chirurgiens, à peine émancipés, restaient fidèles à saint Côme); mégissiers, sainte Madeleine; menuisiers et ébénistes, sainte Anne; messagers de l'Université, saint Charlemagne; miroitiers et opticiens, saint Jean-Porte-Latine et saint Clair.

Oiseleurs, saint Jean; orfèvres, saint Eloi.

Papetiers-cartiers, les Rois; papetiers-colleurs en meubles, saint Julien-le-Pauvre; parcheminiers, saint Louis; parfumeurs et gantiers, sainte Anne; pâtisseries, saint Michel; plumassiers et patenôtiers-bouchonniers, saint Georges, comme on l'a vu tout-à-l'heure; paveurs et carreleurs, saint Roch; peintres, saint Luc; pelletiers, le quatrième des Six corps, le Saint-Sacrement; plombiers, la Trinité; potiers d'étain, saint Fiacre; potiers de terre, saint Bon.

Relieurs, saint Jean-Porte-Latine; rôtisseurs, l'Assomption; rubaniers, la Nativité de la Vierge.

Savetiers, saint Pierre-lès-liens; selliers, saint Eloi.

Tailleurs, la Trinité; tapissiers, saint Louis; tisserands, saint Blaise; tondeurs de draps, saint Nicolas; tonneliers, saint Nicolas; tourneurs, sainte Anne; traiteurs et autres vendeurs de nourriture apprêtée, la Nativité de la Vierge.

Vanniers, saint Antoine; verriers-vitriers, saint Marc.

Vin (marchand de) et non pas cabaretiers, saint Nicolas, comme les tonneliers; vinaigriers, la Nativité de la Vierge.

Tous ces métiers n'étaient pas, à proprement parler, des corps de métiers constitués, et beaucoup d'entre eux ne formaient pas confrérie; mais ils avaient des patrons au ciel, et c'est tout ce qu'il nous fallait pour les énumérer.

La semaine dernière, un zouave en congé, retour d'Afrique, se trouvait de passage à Poitiers; il s'arrête sur la place d'Armes, devant le thermomètre de M. Gorini; tout-à-coup il s'écrie :

— Ah! elle est bien bonne, celle-là! Pas forts, les Poitevins! Ils mettent ORAN dans le département du GERS! Les Prussiens ont bien raison de dire que nous sommes des ânes en géographie.

Il avait lu sur la tablette du thermomètre :

ORAN | GERS

Dans un restaurant à 32 sous :

Le garçon à la cantonnade. — Deux z'hari-cots de mouton, deux ?...

Un consommateur érudite. — Dites-donc, garçon, depuis quand dit-on des z'hari-cots ?

Le garçon. — Dame! monsieur, je n'en sais rien, il n'y a que huit jours que je suis dans la maison.

QUELQUES CALCULS SUR LA VITESSE.

La plus grande vitesse de l'homme qui court est de	7 m. par seconde.
Celle d'un vaisseau	6
— cheval	15
— vent impétueux	45 à 20
Une hirondelle	30 à 40
Une balle de fusil	340
Un boulet de 24	494
La vitesse du son n'est que de	337

Ce qui explique comment on est toujours frappé avant d'entendre la détonation.

La vitesse de rotation de la terre est, à l'équateur, de 465 mètres par seconde, et sa vitesse de translation dans l'espace autour du soleil est de 30,000 mètres (7 lieues 1/2 par seconde).

Quant à la vitesse de la lumière, elle est, on le sait, presque instantanée, c'est-à-dire de 300 millions de mètres (75,000 lieues) par seconde.

Dernières Nouvelles.

L'extrême droite s'est réunie pour procéder à la nomination des commissaires chargés de s'entendre avec les groupes de la centralisation des renseignements sénatoriaux.

MM. Carayon-Latour et le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia ont réuni la majorité des suffrages.

A la droite Larcy et au centre droit on s'est occupé de la liberté de l'enseignement supérieur. Il a été décidé qu'on voterait sans les modifier les derniers articles du projet.

Des dépêches arrivées d'Espagne annoncent que Don Carlos est parti, le 7, de Durango pour aller diriger en personne une opération militaire.

Saint-Sébastien, 9 juin.

Quelques bataillons carlistes sont partis précipitamment pour la Biscaye. Le prétendant parcourt actuellement cette province où les juntes générales sont convoquées.

Les carlistes fortifient les montagnes de Mendizorrotz, près de Ygueldo.

Le vapeur Colon est parti pour Cadix, emportant le corps de l'amiral Bercelegui.

La nuit dernière, une vive fusillade a eu lieu aux portes de Saint-Sébastien. La garnison entière était sous les armes. (Havas.)

Pour les articles non signés : P. GODER.

NOS LECTEURS.

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des journaux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon.

Abonnement : 16 francs par trimestre.

BUREAUX : 5, RUE COQ-HERON.

L'Univers illustré publie cette semaine un numéro du plus vif intérêt. Parmi les gravures d'actualité qu'il contient nous citerons d'abord : une séance de l'Ecole de gymnastique et d'escrime de la Faisanderie, à Joinville-le-Pont. Deux planches sont consacrées à l'expédition qui doit partir de Portsmouth, dans quelques jours, pour les régions polaires et qui attire l'attention de tout le monde scientifique : dans la première on voit les navires Alert et Discovery; dans la seconde sont réunis les objets constituant le matériel spécial de l'expédition. Voici maintenant les Premières caresses, par M. Firmin Girard, une des plus gracieuses toiles du Salon de cette année; puis une Chasse au renard dans la campagne de Rouen, etc. — L'INCONNUE continue la série de ses articles sur le Salon avec autant d'esprit et de charme dans le style que de compétence artistique.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

LA MAISON D. BACLE Transférée pour Agrandissement 46, RUE DU BAC OFFRE les plus parfaites MACHINES A COUDRE aux prix les plus réduites et les mieux garanties. DES FACILITÉS PAIEMENTS EN PLUSIEURS TERMES sans augmentation de prix.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUN 1875. Table with columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, and various stock and bond listings.

CHEMIN DE FER DE POITIERS Service d'été. Départs de Saumur pour Poitiers: 6 heures 10 minutes du matin, 11 — 20 — du soir.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875). DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS: 3 heures 08 minutes du matin, 6 — 45 — du soir.

Etude de M° LAUMONIER, notaire à Saumur. A VENDRE A l'amiable et par lots, Au gré des acquéreurs, BEAU TERRAIN EN JARDIN Situé à Saumur, rue d'Alsace, en face de l'institution Saint-Louis.

VENTE AUX ENCHÈRES Après faillite, Les 20, 21, 22, 23, 25, 26 juin 1875, Au château de Richelieu (Indre-et-Loire), D'UN RICHE ET IMPORTANT MOBILIER

CINQ FRANCS PAR MOIS Jusque cent francs d'acquisition. Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

A VENDRE A l'amiable. 1° Un beau pré, joignant la Boire et bien clos de fossés, situé près la Ronde, commune de Vivy, au lieu dit la Guizon, contenant 2 hectares 59 ares 79 centiares.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite, LES CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT. Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.

VENTE MOBILIERE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE, A Piégu, commune de Rochefort. Le dimanche 13 juin 1875, à midi. Meubles, literie, porcelaines et cristaux, etc.

ADJUDICATION DE TRAVAUX Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Hilaire-du-Bois, le dimanche 20 juin 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après:

NOTA. — L'ameublement de l'une des chambres provient de la munificence de la reine Marie-Antoinette envers la famille de Richelieu. Exposition huit jours à l'avance. Les syndics de la faillite vendront aussi, à l'amiable ou aux enchères, à un jour à fixer, le matériel et l'outillage complet de l'usine du château de Richelieu, servant à la fabrication de la poudre de bronze.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE ET TOILETTE DE PARIS Rue de Verneuil, 22, à Paris. LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE. Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, colorée, de modèles de confections, de linges, de coiffures, ouvrages de dames, etc.